

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article met en œuvre et reconnaît la légalisation d'une industrie de la mort, semblable à certaines autres historiques. Cette industrie est encore plus perverse parce qu'autant de soin autour de la mort manifeste une conscience de la suppression de la vie. Les médecins à cause d'une politique absurde sont ravalés au rang de mécaniciens de l'industrie de la mort. C'est un mépris profond de toute vie humaine : celle des malades et des médecins.